

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MASSERET
Le 6 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, **le six avril, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : **14**

Absents : **1**

Votants : **14**

Date de convocation : **31 mars 2022**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents :

ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, DECOUTY Aline, CAILLAUD Manuel, HILAIRE Laurent, MOUNIER Laurence, ROUCHON Sébastien, RESTOU Alexandre, QUENTIN Yannicka, FAURIE Emilie, DUPETIT Mélanie, LAMBERT Isabelle.

Absents excusés : **BUNISSET Jérémy.**

ORDRE DU JOUR :

- Examen et vote du compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement ;
- Affectation du résultat de fonctionnement ;
- Vote des taux d'imposition pour l'année 2022 ;
- Examen et vote des budgets primitifs 2022 ;
- Décision d'achat du terrain Vacherot à l'entrée du bourg ;
- Participation fiscalisée aux dépenses du Syndicat Masseret – Lamongerie ;
- *Ajout : Transfert de compétence « recharge pour véhicules électriques » à la FDEE 19 ;*
- Questions diverses.

Monsieur le Maire constate les membres présents, absents et représentés du conseil municipal et déclare la séance ouverte.

Monsieur Bernard LABORIE a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Muriel TERRASSOUX, nouvelle trésorière d'Uzerche, qui est présente ce jour en conseil municipal afin de participer à la présentation et à l'examen des budgets de la commune.

Le compte-rendu de la séance du 28 février 2022 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire précise qu'un point est ajouté à l'ordre du jour : le transfert de compétence pour la recharge des véhicules électriques à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19).

Il laisse ensuite la parole à M. Benjamin BESNARD, secrétaire de mairie, et à Mme TERRASSOUX afin de présenter les différents documents budgétaires de la commune qui ont été préparés en commission des finances. Une longue séance de présentation et de questions/réponses s'entame alors avant de procéder au vote des documents suivants :

Délibération n°10/2022 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET EAU

Le compte administratif de l'exercice 2021 a été voté et accepté à l'unanimité, 13 voix, et peut être résumé comme suit (M. le Maire ne participe pas au vote) :

BUDGET ANNEXE EAU – COMMUNE DE MASSERET						
2021		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2020	Résultat de clôture
Réalisations de l'exercice	Section d'exploitation	54 868,00	64 791,89	9 923,89	67 242,28	77 166,17
	Section d'investissement	147 201,51	254 668,00	107 466,49	99 647,95	207 114,44
	Budget total Expl. + Inv.	202 069,51	319 459,89	117 390,38	166 890,23	284 280,61
Restes à réaliser	Section d'exploitation	-	-	-	-	-
	Section d'investissement	264 322,74	156 183,00	- 108 139,74	-	-
	Budget total Expl. + Inv.	264 322,74	156 183,00	- 108 139,74	-	- 108 139,74
Budget total (Réalisations et restes à réaliser)		466 392,25 €	475 642,89 €	9 250,64 €	166 890,23 €	176 140,87 €

- Résultat de l'exercice : exploitation + investissement = **117 390,38 €**
- Excédent d'exploitation cumulé = **77 166,17 €**
- Excédent d'investissement cumulé = **207 114,44 €**
- Résultat de clôture = résultat de l'exercice 2021 + résultat reporté 2020 + Restes à Réaliser = **176 140,87 €**

Délibération n°11/2022 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET EAU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier d'Uzerche à la clôture de l'exercice, et doit reprendre les mêmes résultats que le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion établi par la trésorière d'Uzerche dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget annexe EAU de la commune pour le même exercice.

Délibération n°12/2022 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET EAU

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe EAU de la commune de Masseret a été voté et accepté à l'unanimité, et peut être résumé comme suit :

Résultat d'investissement		
Résultat d'investissement 2021		107 466,49 €
Résultat d'investissement 2020 reporté au 001 sur 2021		99 647,95 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2021 à reporter sur 2022		207 114,44 €
Résultat de fonctionnement		
A -	Résultat d'exploitation 2021	9 923,89 €
C -	Résultat d'exploitation 2020 reporté au 002 sur 2021	67 242,28 €
D -	Résultat à affecter : A + C (hors RAR)	77 166,17 €
E -	Solde d'exécution cumulé d'investissement 2021	207 114,44 €
F -	Solde des RAR d'investissement 2021	-108 139,74 €
G -	Besoin de financement = E + F	0,00 €
Affectation = D		
	Affectation en réserves R 1068 sur 2022 (couvrir le besoin)	0,00 €
	Report en exploitation R 002 sur 2022	77 166,17 €

Délibération n°13/2022 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE DE L'EAU

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget 2022 du service de l'eau de la commune de Masseret, suite à sa présentation complète, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP 2022 - EAU	
	Dépenses	Recettes
Exploitation	141 802,42 €	141 802,42 €
Opérations réelles	2 958,84 €	34 000,00 €
Opérations d'ordre	138 843,58 €	30 636,25 €
Résultat reporté	-	77 166,17 €
Investissement	502 141,02 €	502 141,02 €
Opérations réelles	459 982,15 €	156 183,00 €
Opérations d'ordre	30 636,25 €	138 843,58 €
Dépenses imprévues	11 522,62 €	-
Résultat reporté	-	207 114,44 €
Budget total	643 943,44 €	643 943,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le budget annexe 2022 du service de l'eau de la commune de Masseret arrêté en dépenses et en recettes à :
 - **141 802,42 €** en section d'exploitation
 - **502 141,02 €** en section d'investissement

Délibération n°14/2022 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif de l'exercice 2021 a été voté et accepté à l'unanimité, 13 voix, et peut être résumé comme suit (M. le Maire ne participe pas au vote) :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE MASSERET						
2021		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2020	Résultat de clôture
Réalisations de l'exercice	Section d'exploitation	118 249,59	125 599,20	7 349,61	92 644,83	99 994,44
	Section d'investissement	298 196,31	789 160,85	490 964,54	- 92 565,87	398 398,67
	Budget total Expl. + Inv.	416 445,90	914 760,05	498 314,15	78,96	498 393,11
Restes à réaliser	Section d'exploitation	0	0	0	-	-
	Section d'investissement	971 572,49	409 218,00	- 562 354,49	-	-
	Budget total Expl. + Inv.	971 572,49	409 218,00	- 562 354,49	-	- 562 354,49
Budget total (Réalisations et restes à réaliser)		1 388 018,39	1 323 978,05	- 64 040,34	78,96	- 63 961,38

- Résultat de l'exercice : exploitation + investissement = **498 314,15 €**
- Excédent d'exploitation cumulé = **99 994,44 €**
- Excédent d'investissement cumulé = **398 398,67 €**
- Résultat de clôture = résultat de l'exercice 2021 + résultat reporté 2020 + Restes à Réaliser = **- 63 961,38 €**

Délibération n°15/2022 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier d'Uzerche à la clôture de l'exercice, et doit reprendre les mêmes résultats que le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion établi par la trésorière d'Uzerche dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT de la commune pour le même exercice.

Délibération n°16/2022 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la commune de Masseret a été voté et accepté à l'unanimité, et peut être résumé comme suit :

Résultat d'investissement		
Résultat d'investissement 2021		490 964,54 €
Résultat d'investissement 2020 reporté au 001 sur 2021		-92 565,87 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2021 à reporter sur 2022		398 398,67 €
Résultat de fonctionnement		
A -	Résultat d'exploitation 2021	7 349,61 €
C -	Résultat d'exploitation 2020 reporté au 002 sur 2021	92 644,83 €
D -	Résultat à affecter : A + C (hors RAR)	99 994,44 €
E -	Solde d'exécution cumulé d'investissement 2021	398 398,67 €
F -	Solde des RAR d'investissement 2021	-562 354,49 €
G -	Besoin de financement = E + F	-163 955,82 €
Affectation = D		
	Affectation en réserves R 1068 sur 2022 (couvrir le besoin)	99 994,44 €
	Report en exploitation R 002 sur 2022	0,00 €

Délibération n°17/2022 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget 2022 du **service de l'assainissement** de la commune de Masseret, suite à sa présentation complète, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP 2022 - ASSAINISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Exploitation	126 833,86 €	126 833,86 €
Opérations réelles	11 461,39 €	90 558,35 €
Opérations d'ordre	115 372,47 €	36 275,51 €
Résultat reporté	-	0 €
Investissement	1 035 433,58 €	1 035 433,58 €
Opérations réelles	999 158,07 €	521 662,44 €
Opérations d'ordre	36 275,51 €	115 372,47 €
Résultat reporté	-	398 398,67 €
Budget total	1 162 267,44 €	1 162 267,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le budget annexe 2022 du service de l'assainissement de la commune de Masseret arrêté en dépenses et en recettes à :
 - **126 833,86 €** en section d'exploitation
 - **1 162 267,44 €** en section d'investissement

Délibération n°18/2022 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif de l'exercice 2021 a été voté et accepté à l'unanimité, 13 voix, et peut être résumé comme suit (M. le Maire ne participe pas au vote) :

BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE MASSERET						
2021		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2020	Résultat de clôture
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	454 636,40	544 198,35	89 561,95	74 844,94	164 406,89
	Section d'investissement	250 129,27	332 574,79	82 445,52	- 381 340,51	- 298 894,99
	Budget total Fonct. + Inv.	704 765,67	876 773,14	172 007,47	- 306 495,57	- 134 488,10
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0	0	0	0	0
	Section d'investissement	73 400,00	251 714,00	178 314,00	-	-
	Budget total Fonct. + Inv.	73 400,00	251 714,00	178 314,00	-	178 314,00
Budget total (Réalisations et restes à réaliser)		778 165,67 €	1 128 487,14€	350 321,47 €	- 306 495,57	43 825,90 €

- Résultat de l'exercice fonctionnement + investissement = **172 007,47 €**
- Excédent de fonctionnement cumulé = **164 406,89 €**
- Déficit d'investissement cumulé = **- 298 894,99 €**
- Résultat de clôture = résultat de l'exercice 2021 + résultat reporté 2020 + Restes à Réaliser = **43 825,90 €**

Délibération n°19/2022 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier d'Uzerche à la clôture de l'exercice, et doit reprendre les mêmes résultats que le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion établi par la trésorière d'Uzerche dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget principal de la commune pour le même exercice.

Délibération n°20/2022 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal de la commune de Masseret a été voté et accepté à l'unanimité, et peut être résumé comme suit :

Résultat d'investissement		
Résultat d'investissement 2021		82 445,52 €
Résultat d'investissement 2020 reporté au 001 sur 2021		-381 340,51 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2021 à reporter sur 2022		-298 894,99 €
Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de fonctionnement 2021		89 561,95 €
B - Résultat de fonctionnement 2020 reporté au 002 sur 2021		74 844,94 €
C - Résultat à affecter : A + B (hors RAR)		164 406,89 €
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2021		-298 894,99 €
E - Solde des RAR d'investissement 2021		178 314,00 €
F - Besoin de financement = D + E si négatif		-120 580,99 €
Affectation : C = G + H		
G - Affectation en réserves R 1068 sur 2022 - investissement		120 580,99 €
H - Report en fonctionnement R 002 sur 2022		43 825,90 €

Délibération n°21/2022 : VOTE DU TAUX DES TAXES POUR 2022

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 16 de la loi de finances reconduisant pour 2022 le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2021, soit **12,70 %** (taux figé) ;

Vu le taux départemental de l'année 2020, effectif en 2021 et appliqué sur la taxe foncière bâti pour un taux de **21,35 %** ;

✓ **DECIDE à l'unanimité** de maintenir pour l'année 2022 le taux des 2 taxes foncières comme suit :

- ✓ *Taxe foncière sur les propriétés bâties* : **14,94 %**
- ✓ *Taxe foncière sur les propriétés non bâties* : **73,78 %**

✓ **CONSTATE** que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

	Bases 2021 effectives (€)	Bases 2022 prévisionnelles (€)	Taux 2022	Produits 2022 (€)
Foncier bâti	706 158 €	738 400 €	36,29 % <i>(21,35 + 14,94)</i>	267 965 €
Foncier non bâti	27 292 €	28 200 €	73,78 %	20 806 €
			TOTAL	288 771 €

Délibération n°22/2022 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2022 de la commune de Masseret, suite à sa présentation complète, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP 2022	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	613 564,90 €	613 564,90 €
Opérations réelles	505 897,56 €	569 739,00 €
Opérations d'ordre	96 223,00 €	-
Dépenses imprévues	11 444,34 €	-
Résultat reporté	-	43 825,90 €
Investissement	947 217,99 €	947 217,99 €
Opérations réelles	643 923,00 €	840 794,99 €
Opérations d'ordre	-	106 423,00 €
Dépenses imprévues	4 400,00 €	-
Résultat reporté	298 894,99 €	-
Budget total	1 560 782,89 €	1 560 782,89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2022 de la commune de Masseret arrêté en dépenses et en recettes à :
 - **613 564,90 €** en section de fonctionnement
 - **947 219,99 €** en section d'investissement

Suite au vote des différents budgets de la commune, M. le Maire laisse la parole à Madame Muriel TERRASSOUX, trésorière, afin de présenter le document de valorisation financière et fiscale de la commune.

Ce document présente les résultats financiers (capacité d'autofinancement, bilan ...) et compare Masseret aux autres communes de la même strate au niveau départemental et national.

Il en ressort, comme l'an dernier, que la commune de Masseret est une commune qui investit beaucoup, tout en gardant un niveau d'endettement stable. Les opérations d'investissements sont, dans l'ensemble, très bien subventionnées, ce qui permet d'investir davantage sans diminuer la capacité d'autofinancement (CAF).

Par ailleurs, la CAF Nette est en évolution par rapport à 2020 (de 17 879 € on passe à 41 333 €). La capacité d'autofinancement nette est un indicateur de gestion qui mesure la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'investissement, une fois ses dettes remboursées.

Monsieur le Maire remercie Madame TERRASSOUX pour la présentation de l'analyse financière de la commune, pour son assistance et sa venue au conseil municipal.

Délibération n°23/2022 : PROPOSITION D'ACQUISITION DU TERRAIN VACHEROT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la succession Vacherot, le terrain situé à l'entrée du bourg de Masseret pourrait faire l'objet d'une vente.

Sa localisation, proche des axes principaux de la commune et à l'entrée du bourg, pourrait permettre l'implantation de futurs aménagements d'intérêts publics. Cependant, seule une partie de la parcelle est constructible, en raison de la présence de zones humides et d'une pièce d'eau.

Ainsi, monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire une proposition d'achat du terrain à Maître Antoine LOUSTAUD, notaire à Masseret en charge de la succession Vacherot.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **DECIDE** d'émettre une offre d'achat d'un montant de **40 000 €** (quarante mille euros) pour acquérir le terrain cadastré B 1138 – 994 – 983 – 984 – 993 – 961 et ZM 100, situé route de Brive, appartenant à la famille VACHEROT.

Délibération n°24/2022 : PARTICIPATION FISCALISÉE AUX DEPENSES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MASSERET-LAMONGERIE POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour l'équilibre de son budget, le Syndicat Intercommunal de Masseret-Lamongerie doit faire appel à une participation des deux communes qui le composent :

- Lamongerie : 116 habitants
- Masseret : 672 habitants

Populations légales au 1^{er} janvier 2019 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la participation fiscalisée aux dépenses du Syndicat Intercommunal de Masseret – Lamongerie ;
- **ACCEPTE** la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat à hauteur de **35 751,59 €**.

Délibération n°25/2022 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ELECTRIQUES » À LA FDEE 19

Considérant que la FDEE 19 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce au travers d'un schéma cohérent sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération concordante de la FDEE 19 et de la collectivité en application des dispositions de l'article 6 des statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le transfert de la compétence « **Infrastructures de recharge pour véhicules électriques** » à la FDEE 19 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ce transfert étant effectif à date d'effet de la présente, en concordance avec les modalités prévues ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence et à sa mise en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.